



ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION : Culture et Patrimoine
SERVICE : Conservatoire de Musique et de Danse

N° : 23-35
Date : 04 AVR. 2023

Affiché le : 04 AVR. 2023

OBJET: ARRETE PORTANT SUR LES MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DES JURYS DE FIN D'ANNEE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

N° Acte :

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse organise des examens de fin d'année dans chaque discipline musicale et/ou chorégraphique qui nécessitent la présence de professionnels de la musique et/ou de la danse indemnisés sur la base d'une indemnité forfaitaire variable en fonction de la durée de leurs travaux.

A R R E T E

Article 1 :

Il est créé au Conservatoire de Musique et de Danse de la ville de Vitrolles un jury dont l'objet est d'évaluer les connaissances des élèves en fin d'année.

Article 2 :

Les examens de fin d'année scolaire 2021/2022 pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles se sont déroulés selon le planning ci-dessous :

- Danse Classique :	04/04/2023
- Danse Jazz	05/04/2023
- Danse Moderne	14/04/2023

Article 3 :

Le montant alloué plafonné des indemnisations de jury est le suivant :

- 66 € brut (soixante six euros brut) pour une demi-journée ;
- 131.99 € brut (cent trente et un euros quatre vingt dix-neuf centimes d'euros brut) pour une journée ;

Article 4 :

Membres de jurys et indemnités afférentes :

BOURGES Nicole demeurant 33 RUE PASTEUR – 13820 ENSUES LA REDONNE
Montant : 66,00 €

GANGLOFF Sophie demeurant 102 ALLEE DE L ISLE – 13960 SAINT MITRE LES REMPARTS
Montant : 66,00 €

BRETAGNE Laurence demeurant 7 RUE DES GENETS- CLOS BEL AIR-13080 LUYNES
Montant : 66,00 €

Article 5 :

Ces indemnités seront prélevées sur les crédits du Conservatoire de Musique et de Danse – Nature comptable 6281 311 « concours divers »

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Trésorier

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

